

Du soutien à l'opposition. Prises de position de l'évêque de Lausanne Jean-Baptiste Odet sous la République helvétique (1798–1803)¹

Damien Savoy

En décembre 1801, alors que la République helvétique se trouve plongée dans une interminable lutte constitutionnelle et que les Eglises cherchent à peser de leur influence dans les débats politiques en cours, deux ecclésiastiques proches de ce que les historiens appelleront l'«*Aufklärung* catholique» – le cordelier fribourgeois Grégoire Girard et le vicaire général du diocèse de Constance Ignaz von Wessenberg – évoquent la conduite de l'évêque de Lausanne. Dans un portrait circonstancié, le père Girard souligne les différentes attitudes adoptées par son évêque depuis les débuts de la révolution:

«Notre évêque Odet a joué tous les rôles. Il s'est réjoui de la chute de notre ancien gouvernement, qu'il appela le cheval de bataille du chapitre de St-Nicolas. Il s'imagina que la révolution ajouterait un nouveau lustre, une nouvelle autorité et peut-être de plus amples revenus à son siège. Il n'eut pas été trompé dans son attente, s'il avait su profiter des circonstances. Les Autrichiens revinrent et tout changea; ses espérances et sa conduite ne furent plus les mêmes. Le scrupule l'environna et il cru qu'il devait désavouer ce qu'il avait fait d'abord, il se retira du Conseil d'éducation, fit des mémoires, des constitutions, des remontrances. Cependant il attendit pour cela le moment où nos premières autorités furent culbutées par les journées des 7 [7 janvier et 7 août 1800, chutes respectives du Directoire et des Conseils législatifs], car il n'a guère de courage. L'époque de la Diète ralentit son zèle, il devint plus doux, plus circonscrit, chercha même à se rapprocher des personnes qu'il avait offensées et qu'il croyait sans doute capables de vengeance. La Diète, en tombant, releva son courage et ses prétentions; et si notre sénat devait subir une refonte, ou approuver quelques contrariétés, vous verriez cet homme versatile changer encore de conduite.»²

¹ Cet article est tiré d'un mémoire de master réalisé à l'université de Fribourg en 2012. L'attitude du clergé catholique pendant la République helvétique fait l'objet d'une thèse de doctorat, commencée depuis lors à l'université de Lausanne.

² Girard à Wessenberg (28.12.1801), Bibliothèque cantonale et universitaire de Fribourg [BCUF], Papiers Grégoire Girard, LE (1801,4), 7–8.

L'inconstance de l'évêque de Lausanne pendant la période révolutionnaire, mise en avant par le père Girard qui l'interprète de façon psychologisante – appât de gloire et de gain, manque de courage et versatilité – réapparaît dans les principaux travaux historiques portant sur le sujet.³ L'attitude d'Odet y est perçue comme une forme d'attentisme et d'opportunisme – le prélat ayant différé ses offensives aux moments où la conjoncture politique le permettait. Dans ce qui apparaît aujourd'hui comme une sorte de tradition historiographique, l'évêque de Lausanne est ainsi décrit comme un homme foncièrement hostile aux idées nouvelles, et dont la collaboration passagère avec les autorités helvétiques s'expliquerait avant tout par le choix du moindre mal.⁴ Cet article se propose de repenser cette thèse qui, et c'est là sa principale faiblesse, présuppose une anticipation presque téléologique de l'effondrement du régime républicain. Il cherchera à démontrer, d'une part, que l'attitude collaboratrice de l'évêque lors de l'instauration de la République helvétique ne peut être réduite à un simple attentisme, et, d'autre part, que son passage à l'opposition s'explique par l'accumulation de facteurs divers et complexes.

Contexte politico-religieux

Le parcours de l'évêque de Lausanne s'inscrit dans le contexte d'une révolution mettant fin aux institutions séculaires de l'Ancien Régime et marquant l'avènement d'une République «une et indivisible», construite sur les principes de la déclaration des droits de l'homme et du citoyen. Dans la Constitution helvétique du 12 avril 1798,⁵ les libertés individuelles sont élevées au rang de véritables dogmes républicains – parmi lesquelles, les libertés religieuses dans son article sixième. La «liberté de conscience» est déclarée «illimitée» et «tous les cultes sont permis». Les libertés religieuses trouvent pour seules limites la subordination «aux sentiments de la concorde et de la paix», le respect à «l'ordre public» et le refus à toute «domination et prééminence». Tant dans son langage que dans son contenu, l'article 6 apparaît comme particulièrement révolutionnaire au sein d'une société dans laquelle prévalaient auparavant l'intolérance religieuse et la prééminence juridictionnelle de l'Eglise. Plus singulièrement dirigée contre le catholicisme et son lien avec le Saint Siège, la dernière phrase de l'article 6 entend limiter les «rapports d'une secte avec une autorité étrangère» – ceux-ci ne pouvant dès lors «influer ni sur les affaires politiques, ni sur la prospérité et les lumières du peuple». Bien qu'elle ne sera jamais utilisée dans son sens le plus étroit, cette restriction fera naître au sein du clergé catholique la crainte d'un éventuel schisme.

³ Lire notamment Marius Michaud, *La contre-révolution dans le canton de Fribourg (1789–1815)*, Fribourg 1978, 196–235.

⁴ C'est ce qui émane de la synthèse de Francis Python dans: Erwin Gatz (éd.), *Die Bischöfe der deutschsprachigen Länder 1785/1803 bis 1945*, Berlin 1983, 539–540.

⁵ Johannes Strickler/Alfred Rufer (éd.), *Actensammlung aus der Zeit der Helvetischen Republik [ASHR]*, Berne et Fribourg 1886–1966, I, N°2, 567–587.

Selon cette base constitutionnelle, la République se révèle comme un Etat laïc adoptant une stricte séparation de l'Eglise et de l'Etat. Le ministre chargé des cultes, l'Argovien Philippe-Albert Stapfer, déclare en ce sens que «l'église chrétienne avec toutes ses sectes est une société privée qui dans ses rapports avec l'Etat ne diffère pas d'une société d'entrepreneurs ou de citoyens quelconques qui se cotisent pour travailler de concert à atteindre un but». ⁶ Dans cet esprit laïcisant, les tribunaux ecclésiastiques ne sont plus reconnus, le mariage n'est observé qu'à travers le contrat civil et seul l'enseignement profane est du ressort des écoles publiques. Mais cette conception idéalisée du *ius circa sacra* se heurte très rapidement à une série de contradictions, et cela dès le fondement de la République. L'article constitutionnel 26, en excluant les ecclésiastiques des droits politiques, engendre une classe de citoyens passifs – en parfaite contradiction avec l'idée d'une simple «société privée». A vrai dire, la République helvétique ne regarde pas les religieux comme des «citoyens quelconques», pas plus qu'elle n'agit avec l'Eglise comme avec une banale «société d'entrepreneurs». Au contraire, elle cherche d'une part à renforcer son contrôle sur les Eglises en limitant leurs libertés (normalisation rigide des procédés de repourvue des cures, ⁷ censure des publications ecclésiastiques, ⁸ restriction du droit de procession, ⁹ etc.), d'autre part à profiter de l'influence du clergé ainsi que de ses moyens de communication à des fins de «propagande nationale» ¹⁰. La politique religieuse helvétique se caractérise également par son hostilité à l'encontre de l'état religieux, jugé contraire aux droits de l'homme. ¹¹ Si la République ne met pas abruptement fin à l'existence des maisons religieuses, elle supprime le noviciat et la profession religieuse, les condamnant à s'éteindre à moyen terme. ¹² Quant aux biens de ces communautés – préalablement mis sous séquestre et déclarés «propriété nationale» –, ils n'entreraient en possession de la République qu'après la suppression des maisons concernées. ¹³

De l'autre côté, contrastant avec l'uniformité et le centralisme de la République helvétique, l'Eglise catholique apparaît en Suisse comme une mosaïque disparate, composée de diocèses d'étendue très différente. Pour la plupart d'entre eux (six si l'on s'arrête aux principaux ¹⁴), les territoires helvétiques n'en constituent qu'une partie secondaire. Le manque de cohésion de l'Eglise est en outre renforcé par l'absence d'un organe fédérateur entre ces circonscriptions religieuses. Le nonce apostolique ne peut en effet continuer à résider en Helvétie de-

⁶ ASHR, XVI, N°1027, 147.

⁷ ASHR, III, N°283, 1013–1014.

⁸ ASHR, V, N°271, 719.

⁹ ASHR, IV, N°15, 96–97.

¹⁰ Daniel Frei, *Die Förderung des schweizerischen Nationalbewusstseins nach dem Zusammenbruch der Alten Eidgenossenschaft 1798*, Zurich 1964, 112–114.

¹¹ ASHR, I, N°141/2, 1136–1137.

¹² ASHR, II, N°300, 1142–1148.

¹³ Ibid.

¹⁴ Constance, Coire, Milan, Côme, Sion et Lausanne.

puis la décision d'expulsion du Directoire (27 avril 1798),¹⁵ alors que le Saint-Siège se trouve paralysé depuis l'occupation de Rome par les Français et l'exil forcé de son pontife Pie VI. Dans ce paysage discordant, le diocèse de Lausanne trouve malgré tout une cohérence particulière. Sa juridiction spirituelle ne s'étend tout d'abord pas en dehors des confins du nouvel Etat (à l'exception de deux paroisses dans la principauté de Neuchâtel), le faisant ainsi concorder avec les frontières de la République. Le siège de son évêque se situe ensuite dans une ville helvétique: Fribourg. La question de la résidence épiscopale n'est pas sans importance en 1798, l'article 6 de la Constitution limitant les rapports entre une «secte» et une «autorité étrangère». Bien que représentés par des commissaires épiscopaux, les évêques dits «étrangers» n'ont pu user aussi directement de leur influence en Helvétie. Ces deux caractéristiques font de l'évêque de Lausanne un personnage central dans le catholicisme en Suisse. A l'exception de l'évêque de Sion (qui s'exilera quelques temps en 1799, et dont le canton formera un Etat indépendant en 1802), Jean-Baptiste Odet constitue le seul évêque «véritablement helvétique».

Issu de l'une des plus anciennes familles patriciennes du canton de Fribourg, Jean-Baptiste d'Odet est élevé à la dignité épiscopale en 1796 alors que son diocèse s'est mué depuis peu en un refuge pour les prêtres réfractaires français. Dès son entrée en fonction, le chanoine de Saint-Nicolas et ancien curé d'Assens se positionne dans le sillage de son prédécesseur Bernard Emmanuel de Lenzbourg (1783–1795) dont l'attitude contre-révolutionnaire apparaît dans ses nombreuses condamnations de la philosophie du siècle et de la Constitution civile du clergé.¹⁶ La rapide évolution du contexte obligera le nouvel évêque à revoir ses positions pour conserver la paix et la concorde dans son diocèse. Pour ce prélat décrit par l'historien Alexandre Daguët comme un homme «doué de bon sens et de finesse, mais qu'aucune vertu ni qualité éminente n'appelait à ces hautes fonctions», la révolution de 1798 et ses incidences constitueront un défi de taille.¹⁷

Les appels de l'évêque de Lausanne à la paix et à la concorde

Les premières prises de position de l'évêque de Lausanne interviennent dès les débuts de la révolution helvétique, en amont de l'arrivée des troupes françaises, dans une période de forte instabilité tant extérieure qu'intérieure. Face à l'hostilité grandissante du Directoire français à l'égard de la Confédération, la Diète se réunit extraordinairement en décembre 1797 afin de procéder à un renouvellement de ses alliances. Sur le plan intérieur, différents mouvements de partisans de réformes politiques «patriotiques» éclatent dans le pays, à commencer dans le Pays de Vaud au sein duquel on compte six paroisses catholiques attachées au

¹⁵ ASHR, I, N°50, 762.

¹⁶ Michaud, *La contre-révolution dans le canton de Fribourg* (cf. note 3), 110–118.

¹⁷ Alexandre Daguët, *Le père Girard et son temps. Histoire de la vie, des doctrines et des travaux de l'éducateur suisse (1765–1850)*, Paris 1896, 40.

diocèse lausannois. Si la perspective d'un renversement imminent réjouit les partisans des idées nouvelles, elle se trouve accompagnée d'un prisme d'inquiétudes relativement, notamment, au sort de la religion. Dans un tel climat, l'évêque prend la parole le 12 janvier 1798 dans un mandement ordonnant des prières «pour la conservation de la religion et de la paix».¹⁸

En temps de crise – particulièrement lors de catastrophes naturelles ou de guerres –, le rôle du curé de paroisse et plus encore celui de premier pasteur prennent une dimension supplémentaire. Comme «professionnel de la religion», l'ecclésiastique est compris comme une instance explicative de premier plan donnant sens et réconfort face à des événements encore perçus comme une épreuve divine.¹⁹ Le message de l'évêque de Lausanne lors des premiers troubles révolutionnaires illustre parfaitement cette fonction interprétatrice et rassurante inhérente à la pratique du sacerdoce. Sans vouloir entrer dans des «considérations politiques», Odet déclare avoir entendu «certains bruits» laissant craindre «quelques dangers» pour la tranquillité, la religion et le salut de ses diocésains. Le ton n'est pas à la dramatisation, mais les signes d'un malheur prochain suffisamment importants pour implorer la miséricorde divine. L'interprétation donnée au possible bouleversement repose sur un modèle fréquemment utilisé par le clergé à cette même époque²⁰ – celui du Dieu vengeur de l'Ancien Testament punissant les nations impies et apportant son secours aux peuples pieux. Si ses diocésains ont pu jouir, pour l'instant, d'une «plus longue patience» et d'une «plus grande bonté» de la part du Seigneur, Odet les met en garde contre tout ce qui pourrait attiser sa colère, à savoir la «corruption des mœurs» et le «déluge de crimes». Véritable ode à la «pénitence», la transformation spirituelle apparaît dans le discours de l'évêque comme le seul remède à la crise actuelle. Cet appel à la paix se trouve de surcroît couplé par diverses instructions disciplinaires (interdiction des bals et des danses, surveillances des parents sur les «courses nocturnes, veillées ou fréquentations dangereuses» de leurs enfants) et exprime ainsi la volonté du prélat de voir le corps diocésain rester en dehors de tout mouvement contestataire pouvant potentiellement porter préjudice à l'ordre social.

Contrairement aux attentes d'Odet, la tranquillité de la Confédération est ébranlée par les révolutions qui aboutissent à certains endroits (Vaud, Bâle), tandis que les troubles s'étendent dans le canton de Fribourg – au début février, pas moins d'une quinzaine de bailliages se sont rangés du côté des patriotes vaudois.²¹ Cette période se caractérise également par la mise en circulation du projet de Constitution helvétique de Pierre Ochs qui, s'il sera passablement remanié par le Directoire français avant son adoption, restera inchangé en ce qui concerne l'article touchant la religion. La lecture de ce projet incite d'ailleurs l'évêque à

¹⁸ BCUF, Gk 1000/1798/3.

¹⁹ Eric Godel, *Die Zentralschweiz in der Helvetik (1798–1803). Kriegserfahrung und Religion im Spannungsfeld von Nation und Religion*, Münster 2009, 18.

²⁰ *Ibid.*, 70–88.

²¹ Michaud, *La contre-révolution dans le canton de Fribourg* (cf. note 3), 158.

adresser en toute urgence à ses curés une lettre qu'il ne prit pas même le temps de faire imprimer.²² Dans cette missive datée du 16 février, Odet dit éprouver les «plus vives alarmes» en lisant l'article sixième de ce projet qui annoncerait un «schisme», si «on prétend par là empêcher les catholiques de recevoir du Souverain Pontife les décisions de dogme et de mœurs [...]». Les ecclésiastiques sont intimés de se tenir «en garde contre cette erreur pernicieuse» et de prémunir «les fidèles avec prudence». En plus de cet avertissement, le prélat exhorte ses clercs à la circonspection dans la situation où l'on devrait exiger d'eux un serment: ils ne le feront qu'en «exceptant formellement et expressément tout ce qui sera contraire à la religion» et, en cas de doute, le consulteront «pour conserver une uniformité nécessaire». Si l'évêque se montre encore hésitant relativement à l'interprétation à donner à la Constitution et aux directives à transmettre en cas de prestation de serment, il mesure très tôt les dangers d'une division au sein de son clergé et adopte comme credo la conservation de son unité. Son message dépasse par ailleurs le cadre restreint de son clergé: il s'agit d'un appel général l'union et, en ce sens, Mgr Odet charge ses curés de prêcher «que le précepte de la charité, quelque soit la différence des opinions politiques d'un individu ou d'un endroit vis-à-vis d'un autre, défend toute haine, toute rancune, toute animosité».

La chute de Fribourg le 2 mars 1798 et l'instauration d'un gouvernement provisoire ne modifient en rien le discours du prélat fribourgeois relativement à l'union et à la concorde. Après les promesses des généraux français et du gouvernement provisoire de conserver la religion catholique dans son entier, Odet se dit rassuré sur le nouvel ordre des choses – faisant fi de ses anciennes inquiétudes. Dans ses mandements du 6 et du 27 mars,²³ il répond favorablement à la demande du gouvernement de prêcher l'union et la concorde. A ses diocésains, il recommande de suivre l'enseignement de Saint-Paul et l'exemple des premiers chrétiens sur l'obéissance à l'autorité civile: «Soyez soumis à ceux qui sont vos maîtres selon la chaire non pas seulement par la crainte, et lorsque vous êtes sous leurs yeux, mais par amour pour votre Dieu, qui vous ordonne d'obéir à toute autorité qui gouverne.» Quant à son clergé, il est à nouveau appelé à se porter garant du triomphe de la concorde au sein du corps diocésain en rétablissant et resserrant «l'union de tous les esprits et de tous les cœurs dans la charité».

Les discours apaisants de l'évêque ont joué un rôle prépondérant dans la relative sérénité à travers laquelle s'est opérée la révolution dans le canton de Fribourg. En prêchant, dans les mandats mentionnés ci-dessus, la soumission aux nouvelles autorités, Odet ne s'est toutefois pas exprimé sur la portée à accorder à l'article 6 ni sur la participation éventuelle de son clergé au serment civique. Deux questions pour le moins brûlantes.

²² BCUF, GK 1000/1798/1.

²³ BCUF, Gk 1000/1798/7 et Gk 1000/1798/10.

Mgr Odet et la question du serment civique

Dans les frontières de l'Etat helvétique et même au delà, l'article 6 et le serment civique²⁴ ont donné naissance à un débat de premier plan entre différents acteurs de la vie religieuse, du simple curé de paroisse au nonce apostolique.²⁵ Hantés par le spectre d'un schisme «à la française» – entre un «clergé constitutionnel» et un «clergé réfractaire» –, des religieux de tout horizon se sont tournés vers leurs supérieurs ecclésiastiques pour obtenir des instructions. A Fribourg (comme à Sion d'ailleurs), l'évêque s'est lui-même enquis de la marche à suivre auprès de sa hiérarchie. En raison de la prudence du nonce Gravina, n'osant donner de véritables directives dans l'expectative d'une réponse du Saint-Siège, les chefs religieux locaux ont joué un rôle décisif sur l'attitude tant de leur clergé que des fidèles.

Devant la complexité du problème posé, mais aussi dans l'intention de faire parler le clergé d'une seule et même voix, l'évêque de Lausanne se résout à convoquer les ecclésiastiques les plus influents de son diocèse dans un petit synode – pratique que nous retrouvons dans d'autres villes catholiques au même moment.²⁶ L'assemblée n'a pas laissé de procès-verbal; un mémoire rédigé par Grégoire Girard en faveur de la soumission à la Constitution et de la prestation du serment civique nous permet toutefois d'en retracer les principales positions.²⁷ Selon ce mémoire – qui reprend les différentes opinions exprimées lors de l'assemblée –, la majorité des ecclésiastiques se serait montrée hésitante; seuls quelques-uns d'entre eux se seraient déclarés favorables et quelques autres opposés aux deux objets. La «liberté de conscience illimitée» assimilée à un «tolérantisme monstrueux», la puissance temporelle accusée de s'ériger en «juge de la foi et des mœurs», la réduction de l'Eglise sous le nom de «secte», enfin, la limitation des rapports avec le Saint-Siège, constituaient autant de dispositions inacceptables pour les opposants à l'article 6.

Suivant l'avis des ecclésiastiques les plus ouverts aux nouvelles idées, notamment le cordelier Girard et le chanoine Fontaine,²⁸ l'évêque de Lausanne choisit de venir en aide au gouvernement et exhorte ses ouailles à prêter le ser-

²⁴ L'article constitutionnel 24 stipule que chaque citoyen arrivé à l'âge de vingt ans est tenu de prêter le serment «de servir sa patrie et la cause de la liberté et de l'égalité, en bon et fidèle citoyen, avec toute l'exactitude et le zèle dont il est capable, et avec une juste haine contre l'anarchie et la licence» (ASHR, I, N°2, 572). Donnant accès à la citoyenneté helvétique, les premières prestations se sont déroulées en été 1798.

²⁵ Les archives de l'évêché de Sion regorgent de très nombreux documents témoignant de ce débat, avec les prises de position du nonce, d'évêques, d'ecclésiastiques de différents diocèses (dont celui de Lausanne), de prêtres émigrés français ou encore de curés valaisans. Archives de l'évêché de Sion [AES], Vol. 351, Politica.

²⁶ Nous retrouvons des exemples semblables à Sion, Nidwald, Schwyz ou encore Zoug.

²⁷ BCUF, Papiers Grégoire Girard, LD 12, B-1.

²⁸ Ancien jésuite et cousin de Grégoire Girard, Charles-Aloyse Fontaine s'est illustré sous la période helvétique par ses travaux conséquents dans le Conseil d'éducation fribourgeois au sein duquel il a œuvré comme vice-président. Cf. J.-P. Uldry, Charles-Aloyse Fontaine. Chanoine de Saint-Nicolas, Fribourg 1965 et Laurence Perler-Antille, Charles-Aloyse Fontaine, une éminence grise de la République helvétique?, in: Jean Steinauer (éd.), Le chapitre Saint-Nicolas de Fribourg, Actes du colloque, 3-5.2.2010, Fribourg 2010, 169-182.

ment à la Constitution. Se référant aux promesses des généraux français ainsi qu'aux réserves faites dans les paroisses lors des assemblées primaires – concernant la conservation de la religion catholique –, Odet fait afficher sur la porte de chaque église un mandement dans lequel il déclare qu'en prêtant ce serment ses diocésains resteront «toujours catholiques», car ils auront «toujours les mêmes articles de foi, les mêmes règles de foi, les mêmes maîtres dans la foi, les mêmes sacrements et les mêmes moyens de salut».²⁹ Dans ce message, l'évêque dit en outre espérer «que personne ne se refusera au serment» et que «tous se feront au contraire un devoir de se consacrer par cet acte de religion au bonheur de la patrie». Le 19 août 1798, les efforts de l'évêque sont récompensés. Selon le rapport du gouvernement, les prestations du serment se sont déroulées dans le canton de Fribourg «avec ordre et décence et sous le caractère d'une pleine obéissance de la loi».³⁰ A la suite de cet épisode, le Directoire s'empresse de remercier le prélat «pour tous les soins qu'il s'est donnés depuis la révolution, pour prévenir les convulsions violentes chez le peuple de son canton».³¹ Signe de l'estime placée dans la personne de Jean-Baptiste Odet, le ministre Stapfer imagine à ce moment confier la partie helvétique du diocèse de Constance à cet «homme sage et digne de la confiance du gouvernement».³² Le prélat fribourgeois reçoit pareillement des louanges de ses supérieurs ecclésiastiques: selon le nonce, le pape aurait jugé «louable» sa conduite «tenue dans la circonstance embarrassante du serment civique».³³

Les raisons ayant poussé Odet à adopter une attitude coopérative à l'égard du nouveau gouvernement semblent multiples. Sans doute y entre-t-il un raisonnement du moindre mal, influencé par la crainte de l'occupant français et dans l'attente d'un retour à une situation plus sereine. Mais comme le suggérait Girard lui-même – dans la citation ouvrant cet article –, au sortir d'un siècle marqué par une forte rivalité entre le chapitre de Saint-Nicolas et l'évêque de Lausanne, Mgr Odet pouvait également espérer, avec l'appui des nouvelles autorités centrales, gagner en pouvoir face à des chanoines qui, selon la tradition josphiste cantonale, jouissaient de la protection particulière de l'ancien gouvernement en faveur duquel ils jouaient le rôle de contre-pouvoir face à l'évêque.³⁴ Et les prétentions du prélat fribourgeois dépassaient visiblement le cadre de son diocèse, comme en témoigne le scénario auquel songeait le Directoire. Ou encore sa correspondance avec Girard – nouvellement nommé curé à Berne –, dans laquelle Odet émet le souhait de venir lire une messe épiscopale dans la capitale en espérant qu'une telle démarche ne diminuerait pas la confiance qu'il «ambitionne dans toute l'Helvétie».³⁵

²⁹ BCUF, Gk 1000/1798/4.

³⁰ Archives fédérales de Berne [AFB], B 534, 299–321.

³¹ Directoire au préfet national du canton de Fribourg (13.08.1798), ASHR, II, N°173/32, 792.

³² Stapfer à Fontaine (08.08.1798), ASHR, II, N°173/4b, 786.

³³ Le nonce Gravina à Odet (copie, 07.10.1798), AFB, B 534, 255.

³⁴ Steinauer (éd.), *Le chapitre Saint-Nicolas de Fribourg* (cf. note 28), 13–23.

³⁵ Odet à Girard (09.08.1799), BCUF, Papiers Grégoire Girard, LE (1799,7).

Des premières réserves à la confrontation: le passage à l'opposition (1799–1802)

En été 1798, l'évêque de Lausanne se profile aux yeux des élites politiques helvétiques comme un citoyen patriote de confiance. Moins de deux années plus tard, la situation s'altère complètement: surveillé et régulièrement remis à l'ordre, le prélat apparaît davantage comme un obstacle aux «lumières» et aux «progrès» professés par le régime républicain. Pour appréhender les circonstances amenant l'évêque à adopter une position différente, il est nécessaire de prendre en considération la dimension séquentielle de la République helvétique. La prestation du serment civique, comme acte de reconnaissance de la nouvelle autorité par le peuple, clôturait la phase d'inauguration de cette République; cette séquence se caractérise par une forte crainte de l'occupant français et ne délivre encore que peu d'éléments sur les réformes futures. Entre les débuts de l'automne 1798 et du printemps 1799, la République helvétique commence à appliquer concrètement son programme révolutionnaire; son dessein de «sécularisation» de l'Etat transparait dans de nombreux domaines. Depuis mars 1799 enfin, elle entre dans une première phase de crise avec la seconde guerre de coalition et les révoltes qui s'en suivent. Le pouvoir central s'en retrouve *de facto* affaibli.

Libéré des grandes contraintes de la première phase, l'évêque de Lausanne possède en 1799 une plus grande marge de manœuvre face à un gouvernement dont il connaît de mieux en mieux les projets. Ce sentiment de liberté se dessine dans la lettre encyclique qu'il publie le 5 décembre 1799 en l'honneur du défunt pape Pie VI.³⁶ En condamnant la philosophie du siècle – décrite comme «impie» et «anti-chrétienne» – ainsi qu'en justifiant la conduite du feu pontife à l'égard de la France révolutionnaire, le prélat fribourgeois s'engage dans une voie qui ne manquera pas d'éveiller les soupçons du gouvernement. Se déclarant étonné d'entendre de tels propos d'un évêque s'étant conduit par le passé «avec tant de modération et de prudence pastorale», Stapfer en alerte le pouvoir exécutif et lui intime de renforcer son contrôle sur les chefs spirituels «par devoir de police»³⁷. Conséquemment à cette affaire, la République impose une censure sur les publications ecclésiastiques dans ce que l'on pourrait appeler la «loi Odet»³⁸. Limité par la censure dans son droit d'expression, l'évêque va faire alors usage de celui qui lui est laissé de droit: celui de la pétition, droit indirectement formulé dans l'article constitutionnel 96.

Corollaire à l'introduction d'une démocratie représentative, la République helvétique a mis en place un certain nombre de droits et de libertés devant permettre aux citoyens d'exercer pleinement la fonction politique attachée à leur nouveau statut.³⁹ L'exercice de cette fonction trouve sa principale expression

³⁶ BCUF, GK 1000/1799/1.

³⁷ Stapfer à la Commission Exécutive, AFB, B 563, 228–229.

³⁸ ASHR, V, N°271, 719.

³⁹ Silvia Arlettaz, *Citoyens et étrangers sous la République helvétique*, Genève 2005, 60–67.

dans la participation aux élections – source première de tout système représentatif. Exclu de ce droit politique par la Constitution (Art. 26), le clergé reste susceptible de prendre part aux affaires de la cité à travers l'utilisation d'un autre instrument démocratique: le droit pétitionnaire. Formidable moyen de communication entre le citoyen et son gouvernement, la pétition se présente aux yeux des autorités comme un «droit des plus sacrés».⁴⁰ La pratique de la pétition se répand sur un vaste segment de la société – à commencer chez les plus lésés politiquement: les ecclésiastiques.

Après la chute du Directoire (7 janvier 1800), alors que la République helvétique cherche à redéfinir ses principes dans un sens plus modéré, la pétition connaît un succès remarquable au sein des Eglises protestantes. Lors du débat sur l'introduction de tribunaux des mœurs, le nombre de missives adressées au gouvernement témoigne de la détermination des pasteurs réformés à participer aux choix de la République.⁴¹ Contrastant avec l'intense activité des Eglises réformées pour la réintroduction des consistoires, les autorités religieuses catholiques restent de leur côté plus discrètes. Cette passivité face à l'opportunité laissée par les événements politiques du début de l'année 1800 est ressentie avec une certaine amertume par une partie du clergé, comme le révèle une lettre anonyme adressée à l'évêque de Lausanne en février.⁴² Dans cette missive, Mgr Odet est prié de montrer «plus de fermeté» et de ne pas «plier à tout moment sous une politique mal digérée» – autrement dit, de s'opposer plus ouvertement à la politique religieuse du gouvernement. En rapportant les protestations de plusieurs Eglises réformées, l'auteur finit par demander à l'évêque de suivre «l'exemple des protestants» afin d'éviter tout aveu de faiblesse ou toute humiliation à son Eglise. Sans doute cette missive ne fut-elle pas le seul message qu'Odet reçut dans ce sens.⁴³ Au même moment, il confie à Girard éprouver une pression relative à sa position dans l'Eglise catholique d'Helvétie: «Je suis le seul évêque dans ce moment en Suisse», dit-il, «Tout le monde a les yeux ouverts sur moi, et si je me tais, la confiance me quittera [...]».⁴⁴

C'est dans ce contexte de mutations politiques et de pétitions protestantes que réside la genèse du projet d'Odet d'appuyer les revendications de son Eglise auprès des autorités helvétiques. Ce projet débute au printemps 1800, peu de temps avant que l'évêque ait confessé à Girard avoir chargé son secrétaire (l'ex-jésuite Joseph Gottofrey) de rédiger «plusieurs réflexions» sur des objets lui faisant de la «peine»⁴⁵. Dans le cadre de cette démarche, l'évêque intensifie sa correspondance avec le curé de Berne et le questionne sur l'évolution des débats

⁴⁰ Ibid., 62.

⁴¹ ASHR, V, N°306, 801–814.

⁴² Archives de l'évêché de Lausanne [AEL], I.27, Fribourg Gouvernement, 1800–1818.

⁴³ Il confiera a posteriori avoir ressenti le besoin de montrer aux religieux de son diocèse ainsi qu'à ses supérieurs qu'il n'est pas resté dans l'inaction. Odet à Girard (28.12.1800), BCUF, Papiers Grégoire Girard, LE (1800,10).

⁴⁴ Odet à Girard (11.03.1800), BCUF, Papiers Grégoire Girard, LE (1800,3).

⁴⁵ Odet à Girard (04.06.1800), BCUF, Papiers Grégoire Girard, LE (1800,4).

politiques relatifs aux tribunaux des mœurs et au mode de repourvue des cures vacantes; il ne lui cache d'ailleurs pas son intention de profiter de sa position pour être informé sur les affaires en cours: «il est agréable pour moi que vous soyez sur les lieux, et que je puisse vous consulter».⁴⁶ Ce rapprochement s'explique également par l'intérêt que pourrait voir le prélat dans les liens de parenté unissant le cordelier à son beau-frère François-Pierre Savary (président de la Commission exécutive) – un possible soutien de taille pour sa future démarche. Le père Girard semble de son côté craindre les conséquences du projet pétitionnaire de son évêque. En septembre, il lui adresse une série de recommandations, en particulier celle d'attendre que le gouvernement soit «solidement assis» pour espérer des «arrangements stables»⁴⁷. Le cordelier ne sera pas écouté. Le 3 octobre 1800, Odet envoie deux volumineuses pétitions au président de l'exécutif Savary.

Le *Mémoire*⁴⁸ et les *Observations*⁴⁹ forment en réalité une seule et même pétition en faveur du rétablissement des anciens droits de l'Eglise. Parmi les trois principaux objets contenus dans ses doléances, Odet met une attention particulière à défendre ce qu'il appelle «le libre exercice de l'autorité spirituelle des premiers pasteurs» – compris comme le droit des évêques de juger et d'infliger des peines dans les matières spirituelles selon les lois canoniques. Le prélat se dit à ce sujet incapable d'user de son autorité spirituelle sans la reconnaissance par l'Etat de son tribunal ecclésiastique. En outre, il accuse la République d'usurper cette même autorité dans des domaines tels que les causes matrimoniales, l'instruction publique, la repourvue des cures vacantes ou encore la censure des publications ecclésiastiques. Ses pétitions se terminent par un vibrant plaidoyer en faveur de la conservation des maisons religieuses et de la propriété ecclésiastique. En résumé, elles marquent le désaveu total de l'évêque vis-à-vis de la politique religieuse de la République helvétique, accusée d'atteindre la religion catholique dans ses «principes», ses «dogmes» et ses «fondements».

Les pétitions ne furent pas immédiatement communiquées au gouvernement et leur itinéraire reste quelque peu obscur.⁵⁰ Savary les transmet tout d'abord au père Girard pour un premier examen.⁵¹ Dans une critique sans appel, le cordelier réfute la quasi totalité des arguments utilisés et reproche à l'auteur de confondre sans cesse ce qui est de «l'essence de la doctrine catholique» de ce qui n'est «qu'accessoire ou accidentel». Girard aurait ensuite essayé d'amener son évêque à en modifier les propos, mais le prélat se montre intransigeant: il lui répond que

⁴⁶ Odet à Girard (11.03.1800), BCUF, Papiers Grégoire Girard, LE (1800,1).

⁴⁷ Girard à Odet (21.09.1800), AEL, VI.1, Religieux, Cordeliers.

⁴⁸ Mémoire de l'Evêque de Lausanne en faveur de la Religion catholique adressé au Conseil Exécutif. AFB, B 563, 101–136.

⁴⁹ Observations et représentation de l'évêque de Lausanne au sujet de la Lettre du ministre de la Justice et de la police adressée au Préfet national du canton de Fribourg sous la date du 22. Janvier 1799. AFB, B 563, 77–100.

⁵⁰ Au sujet de l'itinéraire du mémoire, cf. Perler-Antille, Charles-Aloyse Fontaine (cf. note 28).

⁵¹ Girard a recopié une copie du *Mémoire* qu'il a abondamment annotée. Cf. BCUF, Papiers Grégoire Girard, LD 12, B–3.

sa démarche est le fruit d'un «examen réfléchi» et demande que son mémoire soit présenté au gouvernement «sans ultérieur retard»⁵² – ce qui sera fait. Le nouveau ministre des Arts et Sciences, le chanoine lucernois Melchior Mohr, formule dans son rapport des critiques analogues à celles de Girard, à un point qu'il ne fait aucun doute qu'il ait eu accès aux commentaires du cordelier.⁵³ Le ministre se contente de rassurer Mgr Odet sur son «respect pour les principes de la religion chrétienne en général et pour ceux de la catholique en particulier» tout en lui intimant à l'avenir de ne plus «frustrer le gouvernement dans son rapport avec l'Eglise».⁵⁴ Aux yeux du gouvernement, les pétitions confirment ainsi l'opinion défavorable qu'il s'est fait de lui depuis sa lettre encyclique de décembre 1799. L'insuccès de sa démarche – que l'évêque finira lui-même par qualifier de «gaucherie» dans sa correspondance avec Girard⁵⁵ – l'affecte profondément par le «mépris caractérisé de la part des autorités» dans cette affaire, alors qu'il aurait fait preuve de «modération» en prenant soin de «cacher [sa] démarche au public»⁵⁶. Cet échec semble avoir décidé Odet à adopter une nouvelle stratégie face au gouvernement; quasi simultanément au dénouement de ses pétitions, le prélat s'engage, publiquement cette fois, dans un long conflit avec le Conseil d'éducation de son canton qui l'amènera à se confronter, par extension, aux autorités helvétiques dans un combat pour l'hégémonie sur l'instruction de la jeunesse.

La racine du contentieux réside tant dans l'essence de l'école helvétique que dans la structure du Conseil d'éducation, qui dépend directement du ministère des Arts et Sciences. Opposé à la conception laïcisée du Directoire ainsi qu'au projet de Stapfer d'instaurer l'enseignement d'une religion morale, Odet défend un modèle essentiellement confessionnel au sein duquel il serait reconnu comme l'une des plus hautes autorités. S'il accepte malgré tout de participer aux débuts du Conseil d'éducation en tant que membre-adjoint, il ne prendra part qu'à deux séances avant de rendre définitivement son brevet. En fait, plus qu'une divergence conceptuelle, c'est la présence et l'attitude de quelques-uns de ses clercs ne défendant pas son point de vue dans le Conseil qui expliquent son retrait. Traditionnellement interprété à travers la rivalité entre deux fortes personnalités⁵⁷ – l'évêque Odet et le chanoine Fontaine (vice-président du Conseil) –, ce conflit fait également apparaître les complications inhérentes au statut du «citoyen-ecclesiastique». La double soumission à une autorité ecclésiastique et à une autorité civile placera en effet ces conseillers dans une situation délicate lorsque ces deux autorités se trouveront en désaccord; d'un autre côté elle leur permettra de contester plus facilement une autorité en s'appuyant sur l'autre, comme le montre la suite des événements.

⁵² Odet à Girard (10.10.1800), BCUF, Papiers Grégoire Girard, LE (1800,7).

⁵³ AFB, B 563, 54–64.

⁵⁴ Mohr à Odet (17.02.1801), Archives de l'Etat de Fribourg [AEF], Geistliche Sachen, 1961.

⁵⁵ Odet à Girard (25.11.1800), BCUF, Papiers Grégoire Girard, LE (1800,9).

⁵⁶ Odet à Girard (26.12.1800), BCUF, Papiers Grégoire Girard, LE (1800,10).

⁵⁷ Eugène Devaud, L'école primaire sous la République helvétique 1798–1803, Fribourg 1905, 126–127.

Au printemps 1801, après le début d'un échange houleux,⁵⁸ l'évêque de Lausanne entreprend une croisade plus ciblée contre les trois ecclésiastiques membres du Conseil d'éducation, les chanoines Fontaine et Zillweger ainsi que le cordelier Marchand. Demeurés sans réaction face aux accusations d'être des «philosophes» qui ressortent de diverses déclarations épiscopales, ils abandonnent leur réserve lorsque l'évêque appelle ses curés à ne plus reconnaître l'autorité des commissaires d'instruction publique et qu'il sous-entend que les religieux ne peuvent participer aux travaux du Conseil sans trahir leur ministère. Les trois conseillers ecclésiastiques donnent en bloc leur démission, tout en protestant fermement auprès du ministre de la conduite de leur évêque. Un tel procédé force le gouvernement à intervenir dans cette affaire, d'autant plus que les conseillers laïcs menacent de cesser toute activité en cas d'acceptation de ces démissions. Fustigeant l'attitude de Mgr Odet, le Conseil exécutif refuse le départ des conseillers ecclésiastiques en leur rappelant qu'aucune autorité ecclésiastique ne peut les libérer de leurs devoirs de citoyen. L'évêque est quant à lui fermement remis à l'ordre: le préfet national est chargé de lui rappeler très sérieusement son devoir d'obéissance envers l'Etat. Si elle ne met pas un terme à la querelle, l'intervention du gouvernement freine les attaques de l'évêque de Lausanne à l'égard des ecclésiastiques engagés dans l'école helvétique.

Mais la situation politique engendrée par l'adoption de la seconde Constitution helvétique (juillet 1802) réveille ses prétentions sur l'instruction de la jeunesse. Selon les dispositions de la nouvelle Constitution, l'instruction publique redevient partiellement une compétence des cantons qui, par le biais des délégations constituantes, sont appelés à se doter d'une loi fondamentale. Une occasion unique pour l'évêque de réaffirmer sa conception des relations entre Eglise et Etat. En août, il envoie une adresse à la commission fribourgeoise dans laquelle il développe une vision à la fois profane et confessionnelle de l'instruction publique.⁵⁹ Il imagine en lieu et place du Conseil d'éducation une «chambre des écoles» composée paritairement de laïcs et d'ecclésiastiques; dans cette organisation, en plus de l'exclusivité sur l'enseignement religieux, l'évêque se réserve le droit de nommer les membres ecclésiastiques et garde un contrôle étroit sur la désignation des instituteurs. L'adresse a tous les traits d'un pamphlet en raison des invectives, sinon injures, lancées à l'encontre du Conseil d'éducation et du premier gouvernement helvétique, dont les principes sont jugés «vicieux». L'évêque en fait par ailleurs imprimer de nombreuses copies, qui circulent dans le public sans qu'il mentionne en être l'auteur – en totale inadéquation avec l'arrêté sur la censure du 2 juin 1802.⁶⁰

⁵⁸ La correspondance entre le Conseil d'éducation et l'évêque de Lausanne ainsi que d'autres documents relatant leur conflit se trouvent aux archives fédérales. AFB, B 1437.

⁵⁹ Aux citoyens Membres de la Commission chargée du Projet de Constitution cantonale pour le canton de Fribourg [août 1802], BCUF, FRIB 1802/3.

⁶⁰ Cet arrêté interdit aux imprimeurs de reproduire un document sans en mentionner le nom de l'auteur (ASHR, VIII, N°3, 81–86).

Malgré la situation délicate dans laquelle se trouve la République suite à l'insurrection qui s'est emparée de la Suisse centrale, le gouvernement helvétique se décide à sanctionner l'évêque. Sommé de se rétracter publiquement le 28 août, Odet réplique en demandant un passeport pour résider en dehors des frontières helvétiques, au Landeron. Un chantage à l'émigration qui ne manque pas d'inquiéter le préfet:

«[...] un premier pasteur réfugié dans le seul coin de terre qui peut lui servir d'asile, et se faisant passer pour une victime auguste de la persécution d'un gouvernement irrégulier, tel est le rôle, que l'on paraît vouloir jouer; et le fanatisme profitera avec avantage de cette circonstance pour semer le trouble et miner la confiance du peuple dans son gouvernement.»⁶¹

Face au danger d'une guerre ouverte avec le seul évêque résidant en Suisse et alors que l'on se dirige vers un changement de régime, le gouvernement helvétique préfère le compromis. Le 28 janvier 1803, il approuve un projet de conciliation proposé par le préfet national du canton de Fribourg et accepté par l'évêque. Selon cet accord, Odet s'engage à manifester dans sa prochaine lettre pastorale «tout ce que le gouvernement exige de lui» à l'égard de l'instruction de la jeunesse, et à recommander au peuple «la concorde, l'union et l'obéissance aux lois»⁶² – une promesse qu'il ne tiendra d'ailleurs que partiellement dans sa lettre pastorale du 16 février 1803, omettant d'exprimer des propos à l'égard de l'instruction publique.⁶³

En conclusion, on relèvera un certain parallélisme entre l'effondrement de la République helvétique et le passage d'Odet à l'opposition. Un tel constat ne revient toutefois pas à admettre l'image d'un évêque qui, présageant les difficultés futures du régime républicain, aurait simplement laissé passer l'orage révolutionnaire avant de contre-attaquer au moment le plus opportun. C'est l'évolution d'un prélat que nous avons cherché à esquisser, auquel le changement de régime est apparu, à un moment donné, comme un péril dans l'exercice de ses fonctions. Plusieurs éléments tendent à expliquer la méfiance grandissante de l'évêque envers la révolution. Sur le plan législatif tout d'abord, la politique de sécularisation de la République helvétique a considérablement limité ses anciennes prérogatives, en particulier dans les domaines de l'éducation et des causes matrimoniales. Ces réformes sont intervenues en aval de la phase collaboratrice d'Odet et pourraient ainsi expliquer son changement d'attitude plus tardif. Sur le plan clérical ensuite, la révolution n'a pas permis à l'évêque de gagner en autorité dans son propre diocèse, mais l'a au contraire conduit dans l'ombre des ecclésiastiques les plus ouverts aux idées nouvelles – en fer de lance le chanoine Fontaine et le cordelier Girard. Le conflit entre le Conseil d'éducation et l'évêque – ainsi que les efforts déployés par ce dernier pour asseoir son autorité

⁶¹ AFB, B 1437, 102.

⁶² Ibid., 97.

⁶³ BCUF, GK 1000/1803/4.

sur les conseillers ecclésiastiques – montre à quel point cette question a représenté un enjeu important pour Odet. Enfin, si l'évêque a aspiré à une quelconque forme de prestige sur le plan national, la loi sur la censure des publications ecclésiastiques, la non entrée en matière sur ses pétition et le soutien total accordé au Conseil d'éducation ont constitué autant de désaveux humiliants pour un évêque se considérant comme le premier représentant de l'Église catholique en Helvétie.

Du soutien à l'opposition. Prises de position de l'évêque de Lausanne Jean-Baptiste Odet sous la République helvétique (1798–1803)

Cet article étudie la conduite et la position de l'évêque de Lausanne Jean-Baptiste Odet sous la République helvétique (1798–1803), l'une des nombreuses républiques sœurs du Directoire français. Il analyse plus spécifiquement sa transition d'un certain soutien à la révolution à une opposition au nouveau gouvernement. Durant les premiers jours de la révolution, l'évêque chercha à préserver l'union et la concorde dans son diocèse. Cet article montre comment Odet rassura ses diocésains sur la portée du nouvel ordre (notamment durant l'épisode du serment à la Constitution helvétique) et comment il commença à réagir contre la République. L'évêque essaya tout d'abord d'user du droit démocratique de la pétition et adressa ses griefs pour le rétablissement des anciens droits de son Église, sans succès. Après cet échec, il adopta une conduite plus agressive contre les autorités, particulièrement dans le domaine de l'éducation. Cet article révèle aussi la volonté de l'évêque de lutter contre la minorité de ses ecclésiastiques qui profitèrent de leurs nouvelles libertés individuelles et devoirs civiques pour contester les prérogatives de l'épiscopat.

République helvétique – évêque de Lausanne – diocèse de Lausanne – Jean-Baptiste Odet – Grégoire Girard – Conseil d'éducation – *Aufklärung* catholique – sécularisation – contre-révolution – Fribourg.

Von der Unterstützung bis zur Opposition. Stellungnahmen des Bischofs von Lausanne Jean-Baptiste Odet zur Zeit der Helvetischen Republik (1798–1803)

Dieser Artikel studiert das Verhalten und die Positionierung des Bischofs von Lausanne Jean-Baptiste Odet zur Zeit der Helvetischen Republik (1798–1803), einer der zahlreichen Schwesternrepubliken des französischen Direktoriums. Er analysiert in spezifischer Hinsicht den Übergang von einer gewissen Unterstützung der Französischen Revolution hin zur Opposition gegen die neue Regierung. Im Laufe der ersten Tage der Revolution versuchte der Bischof die Einheit und die Eintracht in seiner Diözese zu wahren. Dieser Beitrag zeigt, wie Odet seinen Diözesanen die Bedeutung der neuen Ordnung versicherte (im Besonderen in der Episode des Schwurs auf die Helvetische Verfassung) und wie er gegen die Revolution zu agieren begann. Zu allererst versuchte er, das demokratische Recht der Petition zu benutzen; ohne Erfolg formulierte er Beschwerden hinsichtlich der Wiedererrichtung der alten Rechte seiner Kirche. Nach diesem Fehlschlag wählte er ein aggressiveres Verhalten gegenüber den Autoritäten, vor allem im Bereich der Erziehung. Der Beitrag weist auch den Willen des Bischofs nach, gegen die Minderheit der Kirchenmänner zu kämpfen, die ihre neuen Freiheiten und bürgerlichen Pflichten verwendeten, um die Vorrechte des Bischofs zu beanstanden.

Helvetische Republik – Bischof von Lausanne – Diözese von Lausanne – Jean-Baptiste Odet – Grégoire Girard – Erziehungsrat – katholische Aufklärung – Säkularisierung – Konterrevolution – Fribourg.

Dal sostegno all'opposizione. Presa di posizione del vescovo di Losanna Jean-Baptiste Odet al tempo della Repubblica Elvetica (1798–1803)

Questo articolo studia il comportamento e la presa di posizione del vescovo di Losanna Jean-Baptiste Odet al tempo della Repubblica Elvetica (1798–1803), una delle numerose

repubbliche sorelle del direttorio francese. L'articolo analizza in modo specifico la transizione da un convinto sostegno alla rivoluzione francese fino all'opposizione al nuovo regime. Nel corso dei primi giorni della rivoluzione il vescovo cercò di mantenere l'unità e l'armonia nella sua diocesi. Questo contributo mostra come Odet assicurò i suoi diocesani dell'importanza del nuovo ordine (in particolare nell'episodio del giuramento sulla Costituzione Elvetica) e come giunse poi ad agire contro la rivoluzione. Inizialmente cercò di utilizzare il diritto democratico della petizione; in seguito formulò un ricorso al fine di riottenere i vecchi diritti della sua chiesa. A seguito dell'insuccesso, passò a un comportamento aggressivo nei confronti delle autorità, soprattutto in ambito educativo. Il contributo mostra anche la volontà del vescovo di lottare contro la minoranza degli uomini di chiesa che utilizzavano la loro nuova libertà e i doveri del cittadino per contestare i privilegi del vescovo.

Repubblica Elvetica – Vescovo di Losanna – Diocesi di Losanna – Jean-Baptiste Odet – Grégoire Girard – consiglio dell'educazione – illuminismo cattolico – secolarizzazione – controrivoluzione – Fribourg.

From support to opposition. Official statements by Jean-Baptiste Odet, Bishop of Lausanne at the time of the Helvetic Republic (1798–1803)

This paper examines the behaviour and positioning of Jean-Baptiste Odet, Bishop of Lausanne at the time of the Helvetic Republic (1798–1803), one of many sister republics under French control. Specifically, the paper analyses how he shifted from a degree of support for the French Revolution to opposition to the newly installed regime. In the first days of the revolution the bishop sought to preserve unity and peace in his diocese. The paper shows how Odet gave assurances to members of his diocese about the meaning of the new order (particularly with regard to the oath to the Helvetic constitution) and how later he began to act against the revolution. At first he attempted to exploit the democratic right to petition; but his demand for the reinstatement of his church's traditional rights was not successful. As a result of this failure, he chose a more aggressive behaviour towards the authorities, above all in the area of education. The paper also demonstrates the bishop's determination to defeat those churchmen, a minority, who were using their new freedoms and civil rights to make objections against the prerogatives of the bishop.

Helvetic Republic – Bishop of Lausanne – Diocese of Lausanne – Jean-Baptiste Odet – Grégoire Girard – Education Council – Catholic Enlightenment – secularization – counterrevolution – Fribourg.

Damien Savoy, Dipl., Section d'histoire – Anthropole, Université de Lausanne.